

CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF DU CORPS D'ÉTAT POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Ministère de l'Intérieur

Posté par: formations-concours

Publiée le : 8/10/2008 9:55:53

Type(s) de concours : externeinterne

Le cadre d'emplois d'adjoint administratif de l'Etat Les adjoints administratifs d'État constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe.

Les adjoints administratifs d'État sont recrutés soit dans la spécialité administration générale, soit dans la spécialité administration et dactylographie. Ils sont chargés des tâches administratives d'exécution liées à l'application des règlements administratifs.

Les adjoints administratifs d'État assument plus particulièrement, au sein d'une équipe, des travaux de correspondance simple, de dactylographie, de classement, de comptabilité ou d'accueil et d'information du public. Ils peuvent être recrutés aussi bien dans une administration centrale (ministères) que dans un service déconcentré de l'État (préfecture, rectorat...).

Les conditions de participation au concours d'adjoint administratif de l'Etat Tout candidat doit posséder la nationalité française ; se trouver en position régulière au regard des obligations du Code du service national ; jouir de ses droits civiques ; ne pas avoir un casier judiciaire (bulletin n° 2) portant des mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions ; remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Il existe un concours externe et un concours interne.

Le concours externe est ouvert aux candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale justifiant au 1er janvier de l'année du concours une année au moins de services publics effectifs. **Les épreuves du concours d'adjoint administratif de l'Etat** **Concours externe**

- deux épreuves d'admissibilité = explication de texte d'ordre général à partir de questions (durée 1 heure 30, coef. 3) ; courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe, grammaire et mathématiques (durée 1 heure 30, coef. 3).

- une épreuve d'admission = Pour l'option administration générale : épreuve pratique consistant à vérifier l'aptitude du candidat à accueillir le public, à classer les documents et à présenter les éléments d'un dossier (durée 30 minutes, coef. 4) ; Pour l'option administration et dactylographie : épreuve pratique consistant à vérifier l'aptitude du candidat à

la réception et à la restitution de communications téléphoniques, à la gestion d'emploi du temps et à la dactylographie ou à l'utilisation du clavier (durée 30 minutes, coef. 4).

Concours interne

- une épreuve d'admissibilité = rédaction d'une lettre administrative ou personnelle (durée 1 heure 30, coef. 3).

- une épreuve d'admission = Pour l'option administration générale : épreuve pratique consistant à vérifier l'aptitude du candidat à accueillir le public, à classer les documents et à présenter les éléments d'un dossier (durée 30 minutes, coef. 4) ; Pour l'option administration et dactylographie : épreuve pratique consistant à vérifier l'aptitude du candidat à la réception et à la restitution de communications téléphoniques, à la gestion d'emploi du temps et à la dactylographie ou à l'utilisation du clavier (durée 30 minutes, coef. 4).

ATTENTION : toute note inférieure à 5 entraîne l'élimination du candidat. **Le dossier de candidature** Pour le concours externe : une notice individuelle d'inscription et la photocopie de la carte d'identité.

Pour le concours interne : une notice individuelle d'inscription ; un état détaillé des services effectifs accomplis comportant le (ou les) visa(s) de(des) autorité(s) compétente(s) ; la photocopie de la carte d'identité. **Le recrutement des adjoints administratifs de l'Etat** À l'issue du concours, le jury arrête une liste d'aptitude établie par ordre de mérite. La liste d'aptitude est valable uniquement sur un ressort géographique précis, celui de présentation du concours. Le refus de poste attribué à un candidat entraîne la perte du bénéfice du concours.

Les lauréats sont nommés adjoints administratifs stagiaires pour une durée d'un an. L'autorité peut également décider que la période de stage est prolongée pour une durée maximale d'un an.